



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 02 AVRIL 2021 – 17HEURES
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H. le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, BISSON Alexandra, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, PUCCIO Guy, MISSONIER Jean Marc, FUENTE Thomas

Pouvoir : Aucun

Absents : Mmes BRAO Florence, GODART Annick, M. MOUCHE Wali.

Secrétaire de séance : Mme BISSON Alexandra

18 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation des comptes rendus de séance du Samedi 06 Mars 2021 et Vendredi 12 Mars 2021
- 2°/ Vote des 4 taxes locales 2021
- 3°/ Rapporter la délibération N°352021 prise en séance du 06 Mars 2021
- 4°/ Décisions modificatives
- 5°/ Régularisation acquisition d'une concession cimetière carré Musulman
- 6°/ Demandes de subventions
- 7°/ Restauration du patrimoine religieux – approbation devis + demandes de subventions.
- 8°/ Régularisation foncière Maison de Santé Pluriprofessionnelle Vallée de l'Estéron
- 9°/ Proposition d'avancement de grade adjoint administratif et technique
- 10°/ Continuité des procédures acquisition à l'amiable des biens sinistrés A 675 /A154 A 155 et D4
- 11°/ Propriété convention entretien propriété communale
- 12°/ Achat camion benne
- 13°/ Questions divers et informations
- 14°/ Intempérie/neige du 28/12/20 – demande de subvention au Conseil Départemental
- 15°/ Intervention financière du CDG 06/ Conseil juridique cession à Mme BISSON
- 16°/ Paiement d'avances aux fins de la publication DGFIP
 - Vente du 04/02/21 commune de Roquestéron/ époux GARSI
 - Vente du 05/03/21 commune de Roquestéron/BISSON
 - Complément aux ventes GARSI/BISSON

17°/Acquisition cession/parcelle cadastrée B32 sise quartier commune de Roquestéron Alpes-Maritimes

18°/ Projet d'aménagement de la continuité de la voie communale d'installation d'une 2è citerne DECI 30M² au quartier Chabauda – complément délibération n°08/2021 du 25/01/21.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme BISSON Alexandra est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions du n°14 au n° 19 comme telles mentionnées ci-dessus. Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**1°/ Approbation des comptes rendus de séance
du Samedi 06 Mars 2021 et Vendredi 12 Mars 2021**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes rendus visés à la question n° 1. Aucune observation, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2°/ Vote des 4 taxes locales 2021

DELI : 422021 1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 182021 prise en séance du 06 Mars 2021 portant sur le vote des 4 taxes locales 2021.

Par courrier de M. le S/Préfet Nice Montagne, Yoanna TOBHANS, daté du 16 Mars 2021, il précise que « *dans le cadre de la refonte fiscale directe locale à compter de 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues directement par l'Etat. Le taux de TFPB départemental 2021 s'ajoute ainsi au taux communal 2020 pour constituer le taux de référence communal de TFPB 2021, conformément aux termes de l'article 1640G. du code général des impôts* ».

Ces directives n'ayant pas été appliquées lors du vote des 4 taxes locales 2021 en séance mentionnée en début de paragraphe de la présente délibération et notamment pour le vote de la TFPB dont le taux a été fixé à 12,47%, (pas d'augmentation de cette taxe communale pour 2021) a donc été annulée en Préfecture sous le n° 006 – 210601068 – 20210306 – DELI182021 en date du 19/3/2021.

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de voter un nouveau taux de TFPB conforme à la réglementation en vigueur.

Pour cela, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les taux de bases locales pour l'année 2021 suivant proposition ci-dessous :

- Taxe d'habitation : plus de vote de la THRP
- **Taxe foncière bâti : 23,09%** (12,47% + 10,62% étant le taux de TFPB 2020 du Département)
- Taxe foncière non bâti : 22,20%

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux des taxes locales susmentionnées.

4°/ Décisions modificatives

Par **DELI 462021** le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 2 portant sur le budget communal.

Par **DELI 542021** le conseil le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 3 portant sur le budget communal

Par **DELI 602021** le conseil le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 4 portant sur le budget communal

5°/ Régularisation acquisition d'une concession cimetière carré Musulman

DELI : 442021 1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été accordé dans le cimetière carré musulman à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur ZERDI Djilali une concession perpétuelle à compter du 17 Août 2009 de trois mètres superficiels. Concession enregistrée en mairie le 13 Octobre 2009.

En date du 7 Juin 2008, une délibération a été approuvée par l'assemblée délibérante sous le n° 412008 portant sur l'accord d'une concession à Monsieur ZERDI Djilali pour une durée de 30 ans au prix de 500^E le m² et non sur une concession perpétuelle.

Afin de mettre en conformité la concession enregistrée officiellement auprès de M. le Receveur principal des Impôts, il y a lieu, pour cela, de considérer comme nulle et non avenue la délibération visée au 2^{ème} paragraphe de la présente séance.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

6°/ Demandes de subventions

DELI : 452021 1

Objet : demande de subvention « Association Sportive du Collège Ludovic Bréa ».

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du collège Ludovic Bréa à St- Martin-du-Var souhaiterait obtenir une subvention pour continuer de financer et proposer ses activités au plus grand nombre d'élève.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 160.00€

7°/ Restauration du patrimoine religieux – approbation devis + demandes de subventions.

DELI : 552021

Objet : Restauration du patrimoine religieux – approbation devis + demande de subvention pour le dossier : Restauration de la très ancienne Croix de la Montée du cimetière communal – parcelle communale AO908 –

Monsieur FUENTE Thomas n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des A.M. du dispositif départemental (2020/2022) au titre des critères de restauration et de valorisation en faveur du patrimoine religieux et culturel communal.

Notre commune répondant à ces critères, Madame le Maire propose de restaurer la très ancienne croix installée au début de l'accès du cimetière communal. Elle faisait partie du circuit du « chemin des oratoires » et menant aussi à la chapelle de l'Annonciation dite chapelle de la Traverse dont une demande de subvention, est en cours pour la restauration du chœur.

Pour cela, elle présente au conseil municipal le devis d'un montant de 2.450,00^E (TVA non applicable) de FUENTE MENUISERIE.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

** de bénéficier du dispositif départemental étalé de 2020 à 2022 au titre des critères de restauration et de valorisation en faveur du patrimoine religieux et culturel communal,*

* d'approuver la restauration de la très ancienne croix menant à la chapelle de l'Annonciation,

* d'approuver l'intervention de l'entreprise FUENTE MENUiserie et le montant du devis pour 2.450,00^E (TVA non applicable),

* de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle soit 80% du montant subventionnable : **1.960,00€**,

* d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit :

TRAVAUX	DEPENSE (TVA non applicable)
Restauration de la très ancienne Croix — Montée du cimetière communal – parcelle communale AO908 -	TOTAL DEPENSE 2.450,00€ (TVA non applicable)

SUBVENTION SOUHAITEE AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX :

DEPARTEMENT 80% = 1.960,00€

PART COMMUNALE = 490,00€ TOTAL DEPENSE : 2.450,00€

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de mise en valeur de notre patrimoine culturel et religieux,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELI : 572021

Objet : Restauration du patrimoine religieux – approbation devis + demande de subvention pour le dossier : Restauration de deux anciens oratoires (ou calvaires) dits oratoires Saint Arige et Sainte Thérèse d'Avila.

Madame Véronique NANNINI n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des A.M. du dispositif départemental (2020/2022) au titre des critères de restauration et de valorisation en faveur du patrimoine religieux et culturel communal.

Notre commune répondant à ces critères, Madame le Maire propose de restaurer deux des 5 oratoires ou calvaires bordant des chemins communaux ou la RD17. Ils faisaient partie du circuit du « chemin des oratoires » et menant, vers les années 1850, les pèlerins de village en village. Ce chemin des oratoires s'appelait aussi « chemin muletier » qui conduisait également aux terres agricoles de certains quartiers hors village.

Les oratoires ou calvaires concernés par ce projet de restauration se dressent un au quartier Costa Vaïre (virage entrée au quartier Chabauda) dénommé Oratoire Saint Arige (parcelle communale cadastrée B0050) et l'autre, dit Oratoire ou calvaire Sainte Thérèse d'Avila (parcelle communale cadastrée A0729), surplombe la rivière l'Estéron, dominé par l'Eglise romaine Sainte Pétronille face à elle.

Pour cela, elle présente au conseil municipal le devis d'un montant total de 4.000,00^E HT (ou 4.800,00^E TTC)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* de bénéficier du dispositif départemental étalé de 2020 à 2022 au titre des critères de restauration et de valorisation en faveur du patrimoine religieux et culturel communal,

* d'approuver la restauration des deux oratoires cités ci-dessus,

* d'approuver l'intervention de l'entreprise CLB CONSTRUCTIONS et le montant total du devis pour 4.000,00€ HT (ou 4.800,00€ TTC dont 20% de TVA),

- * de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle soit 80% du montant subventionnable : 3200.00 EUROS,
- * d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit :

TRAVAUX	DEPENSE HT / TTC
Restauration de deux anciens oratoires (ou calvaires) dits oratoires Saint Arige et Sainte Thérèse d'Avila.	4.000,00 ^E HT. Ou 4.800,00 ^E TTC
-	

SUBVENTION SOUHAITEE AU TITRE DU DISPOSTIF DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX :

DEPARTEMENT 80% = 3.200,00E

PART COMMUNALE HT 800,00E..... TOTAL DEPENSE : 4.000,00^E HT
(ou part communale TTC : 1.600,00^E total travaux TTC : 4.800,00^E)

- * de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de mise en valeur de notre patrimoine culturel et religieux,
- * dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/ Régularisation foncière Maison de Santé Pluriprofessionnelle Vallée de l'Estéron

DELI : 492021

Madame le Maire informe le conseil municipal que la taxe foncière inhérente à la parcelle cadastrée A1122 (propriété bâtie et non bâtie) sise 15 Boulevard Salvago à Roquestéron A.M. sur laquelle est construite la Maison de Santé de la Vallée de l'Estéron sur la partie bâtie de la parcelle mentionnée ci-dessus, n'a toujours pas été régularisée pour paiement par la Communauté de Communes Alpes d'Azur « CCAA ». Celle-ci étant propriétaire de l'ensemble, terrain et construction.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal pour la régularisation du foncier :

- * d'approuver la cession de la totalité de la parcelle cadastrée A1122 (bâtie et non bâtie) d'une contenance de 599m² à la Communauté de Communes Alpes d'Azur et ce, **gratuitement**,

* de demander à Monsieur le Président de la C.C.A.A. de bien vouloir rédiger l'acte administratif de cette cession,

* dit que Madame BONNET VAUCHEZ Danielle, 1ere adjointe, est désignée pour signer l'acte de cession et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/ Proposition d'avancement de grade adjoint administratif et technique

DELI : 412021 1

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le Lundi 25 Janvier 2021, DELI06 2021, date de la dernière délibération approuvant le tableau des effectifs,

la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, compte-tenu des avancements de grade à prévoir au titre de l'année 2021.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 02/04/2021 comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe:

ancien effectif: 0 nouvel effectif: 2

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, compte-tenu des avancements de grade à prévoir au titre de l'année 2021.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 02/04/2021 comme suit :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe:

ancien effectif: 0 nouvel effectif: 1

Le nouveau tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées à l'unanimité.

10°/ Continuité des procédures acquisition à l'amiable des biens sinistrés A 675 /A154 A 155 et D4

DELI : 482021

Madame le Maire rappelle les procédures d'acquisition à l'amiable, qui sont en cours, des biens sinistrés ci-dessus occasionnés par les intempéries du 23 et 25 Novembre 2019.

La suite à donner sur ces dossiers d'acquisition :

* Une fois les biens acquis, la commune doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures dont elle dispose pour éviter de recréer une situation de risque grave. A cette fin, elle devra nécessairement en limiter l'accès par tous les moyens dont elle dispose, dont notamment **la démolition.**

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal de confier la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etude CTH Ingénierie, M. HANSEN, déjà Maître d'œuvre dans différents dossiers communaux.

Elle précise que le fonds « Barnier – Le fonds de prévention des risques naturels majeurs » subventionne à un taux de 100% :

** les mesures pour limiter l'accès et empêcher l'occupation des biens acquis,*

** la démolition des biens ainsi que les frais associés (M.O., désamiantage)*

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur la continuité des procédures à savoir la démolition,

* de confier la M.E. au bureau d'Etudes CTH Ingénierie,

* d'obtenir le devis inhérent à cette future mission pour présentation et approbation par le conseil municipal lors d'un prochain conseil municipal,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

11°/ Propriété convention entretien propriété communale

Madame le Maire procède à la lecture du courrier d'un administré proposant une convention d'entretien des oliviers implantés sur le domaine communal. Le conseil municipal a pris acte et charge Mme le Maire de contacter l'administré pour définir les parcelles intéressées par cette proposition. Dans le prolongement, cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. **Pas de délibération en présente séance pour la quesytion n° 11..**

12°/ Achat camion benne

DELI : 582021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le camion benne RENAULT MASTER de la commune après 17 ans de bons et loyaux services, doit être remplacé. Elle indique avoir demandé un devis pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire neuf au concessionnaire RENAULT et propose au Conseil Municipal de demander deux autres devis pour mise en concurrence.

Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les futures démarches susmentionnées.

13°/ Questions divers et informations

- A l'étude une aire de stationnement pour un camping-car afin d'optimiser l'accueil des touristes.

14°/ Intempérie/neige du 28/12/20 – demande de subvention au Conseil Départemental

DELI : 472021

(Madame Véronique NANNINI n'a pas pris part au débat ni au vote)

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune a été touchée par les chutes de neige au 28 Décembre 2020 et a fait l'objet de l'intervention de l'entreprise C.L.B Construction pour le déneigement. Coût de l'opération 770€ HT soit 847€ TTC suivant facture n° 611 du 01/04/21.

et expose dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années au financement du déneigement des voiries communales. Cette aide représente 70% des dépenses éligibles jusqu'alors versée sur une simple transmission de pièce justificative,

* Que des modifications adoptées par l'Assemblée départementale concernant les aides aux collectivités, le Département demande aux communes de montagne (moyen et haut pays) de :

* Délibérer pour solliciter l'aide rreconduite à 70% pour le déneigement des voies communales calculée sur la base du coût des interventions (déneigement et Remplacement)

* De justifier le coût des interventions par une facture indiquant la date, la durée et le coût

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 70% pour le déneigement année 2020 des voies communales dont le coût a été évalué à 770€ HT. (+ TVA 10%)

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Le Montant de la facture de déneigement soit 770€ HT,

De solliciter le conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 70% du coût cité ci-dessus, soit 539€.

D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente.

15°/ Intervention financière du CDG 06/ Conseil juridique cession à Mme BISSON

DELI : 502021 1

Madame BISSON Alexandra n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal a désigné Mme Danielle BONNET- VAUCHEZ comme secrétaire de séance pour cette question à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la vente des parcelles susmentionnées à Mme BISSON Alexandra, pour un montant de 12.758,00^E. A la demande de la collectivité, le conseil juridique du CdG06 a été sollicité pour la mission juridique de rédaction et de publication de l'acte administratif inhérente à ladite vente.

Les modalités financières de l'intervention du CdG06 s'élèvent à 690,00^E qui seront par la suite refacturées à l'acheteur.

Madame le Maire invite le conseil municipal à régulariser cette intervention financière en rappelant que Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, 1^{ère} adjointe, représentera la commune lui attribuant ainsi toute compétence à traiter les affaires foncières et immobilières de la commune et portant délégation de signature.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation de l'intervention financière du CdG06 et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

16°/ Paiement d'avances aux fins de la publication DGFIP

- Vente du 04/02/21 commune de Roquestéron/ époux GARSI
- Vente du 05/03/21 commune de Roquestéron/BISSON
- Complément aux ventes GARSI/BISSON

DELI : 512021

Objet : Paiement d'avance aux fins de publications à la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la Publicité foncière :

vente du 5 Mars 2021 Commune de Roquestéron/BISSON – parties parcelles A1116 et A53

Dossier : vente du 5 Mars 2021 Commune de Roquestéron/BISSON – parties parcelles A1116 et A53

Madame BISSON Alexandra n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote et Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ a été nommé secrétaire de séance pour la présente question.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier de publication à la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la Publicité foncière concernant le dossier de la vente Commune à Mme BISSON s'élève à 574,11€.

Ladite somme sera régularisée par la commune et sera mandatée au compte 6354 (droits d'enregistrement).

Le montant de 574,11^E sera par la suite refacturé à l'acheteur.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne application de la présente délibération

DELI : 522021

Objet : Paiement d'avance aux fins de publications à la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la Publicité foncière :

** vente du 4 Février 2021 Commune de Roquestéron/EPX GARSI – parcelle A403*

Dossier : vente du 4 Février 2021 Commune de Roquestéron/EPX GARSI – parcelle A403

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier de publication à la Direction Générale des Finances Publiques – Service de la Publicité foncière concernant le dossier de la

Danielle CHABAUD

Chalause
D. Vanchy
~~leg~~
Pour Puccio
~~leg~~

M. GOGART
Pain GOGART

Huaille
~~leg~~
Boomer.

BISSON Alexandra

Juaille
Mou O: Bissong
Juaille

